

Agence nationale du médicament vétérinaire
14 rue Claude Bourgelat
Parc d'activités de la Grande Marche
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2279

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la demande reçue le 23/04/2020, présentée par l'entreprise B2B PHARMA, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement distributeur en gros de médicaments vétérinaires, situé ZAC DES FORGES, ZI ALTITUDE, 11 RUE DES FONDEURS, 44570 TRIGNAC,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens reçu le 17/06/2020,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture a été considéré complet le 23/04/2020,

Considérant que l'envoi d'une demande d'informations complémentaires a suspendu le délai prévu aux articles R. 5142-8 à R. 5142-10 conformément à l'article R. 5142-11 jusqu'à réception des éléments demandés,

Considérant que l'entreprise B2B PHARMA est, depuis le 24/07/2020, tacitement en droit d'exercer l'activité de distribution en gros de médicaments vétérinaires au sein de l'établissement situé ZAC DES FORGES, ZI ALTITUDE, 11 RUE DES FONDEURS, 44570 TRIGNAC,

DECIDÉ :

ARTICLE 1 - L'entreprise B2B PHARMA dont le siège social est situé ZAC DES FORGES, ZI ALTITUDE, 11 RUE DES FONDEURS, 44570 TRIGNAC est autorisée à poursuivre l'activité de distribution en gros de médicaments vétérinaires au sein de l'établissement B2B PHARMA situé :

ZAC DES FORGES, ZI ALTITUDE, 11 RUE DES FONDEURS, 44570 TRIGNAC

ARTICLE 2 - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V 262122/20, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ARTICLE 3 – Les noms des pharmaciens assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes entreprise et établissement.

ARTICLE 4 - L'activité de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, est ainsi définie :

DISTRIBUTION EN GROS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- * achat
- * stockage
- * distribution aux ayants droit

ARTICLE 5 - Le pharmacien responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

ARTICLE 6 - Si dans un délai de 2 ans, à compter de la date à laquelle l'entreprise B2B PHARMA est de façon tacite en droit d'exercer l'activité de distribution en gros de médicaments vétérinaires, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus, cette autorisation deviendra caduque.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

ARTICLE 8 - L'Adjoint au directeur en charge des décisions administratives est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 03/08/2020

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Agence nationale du
médicament vétérinaire**



Paule CARNAT-GAUTIER

Annexe ENTREPRISE

**Entreprise B2B PHARMA
Siège social : 44570 TRIGNAC.**

Mise à jour du 03/08/2020

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que pharmacien responsable, Monsieur Michaël DARMON.

En tant que pharmacien responsable intérimaire, Monsieur Guy SONNA TOUKEM.

Annexe ETABLISSEMENT

Etablissement B2B PHARMA (2279) - TRIGNAC

Mise à jour du 03/08/2020

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

En tant que pharmacien responsable, Monsieur Michaël DARMON.

En tant que pharmacien responsable intérimaire, Monsieur Guy SONNA TOUKEM.